DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : **SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER 23547 04.10.21**

Le 04/10/2021



Bien :	**Bureaux**
Adresse :	**Bâtiment D2** **19 boulevard Georges Bidault** **77183 CROISSY-BEAUBOURG**
Numéro de lot :	**25-26-27-28**
Référence Cadastrale :	**AE - 118-120**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER chez TERRADEX - 3 rue de Penthièvre 75008 PARIS - 8EME	SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER chez TERRADEX - 3 rue de Penthièvre 75008 PARIS - 8EME

Date de visite : **18/08/2021**
Opérateur de repérage : **THUMEREL Manuel**

Page de garde

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER 23547 04.10.21

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Bureaux**
Adresse : **Bâtiment D2**
19 boulevard Georges Bidault
77183 CROISSY-BEAUBOURG
Etage: **RDC**
Propriétaire : **SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER**

Lot N° : **25-26-27-28**
Réf. Cadastrale : **AE - 118-120**
Bâti : **Oui**
Mitoyenneté : **Oui**
Date du permis de construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**
Date de construction : **Antérieur au 1 juillet 1997**

MESURAGE

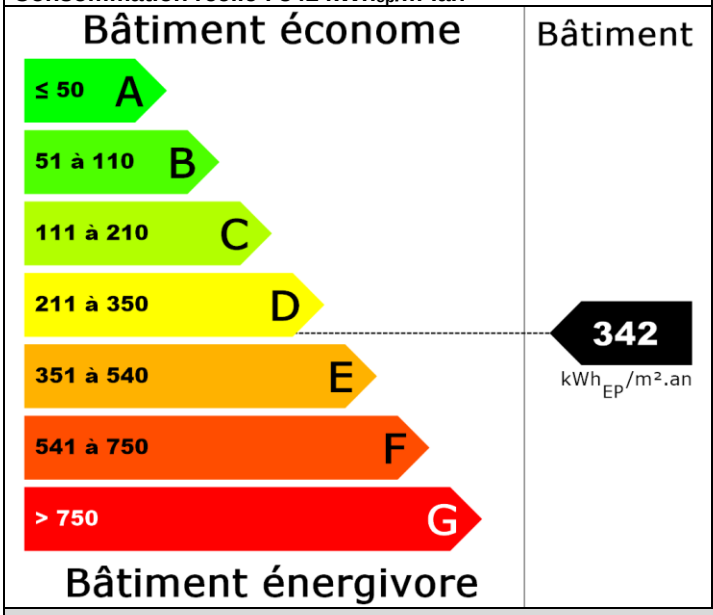
Total Surface: 464,49 m²
(Quatre cent soixante-quatre mètres carrés quarante-neuf)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

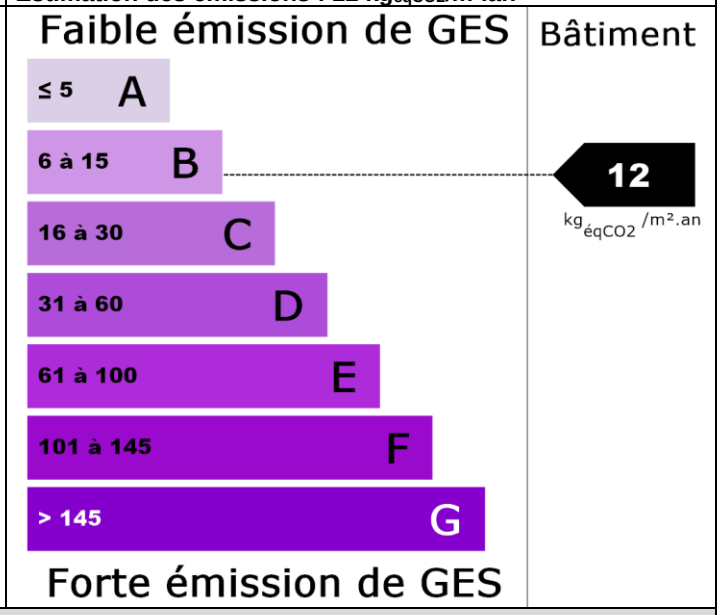
Consommation réelle : 342 $kWh_{ep}/m^2.an$



Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 12 $kg_{eqCO2}/m^2.an$



CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.

ETAT DES RISQUES DES POLLUTION

Le bien se situe dans une zone concernée.

Note de Synthèse

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Version en vigueur au 22 décembre 2014 de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Bureaux**
Etage : **RDC**
Numéro de lot : **25-26-27-28**
Référence Cadastrale : **AE - 118-120**
Mission effectuée le : **04/10/2021**
Date de l'ordre de mission : **23/07/2021**

Adresse : **Bâtiment D2**
19 boulevard Georges Bidault
77183 CROISSY-BEAUBOURG

Propriété de: **SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER**
chez TERRADEX - 3 rue de Penthièvre
75008 PARIS - 8EME

N° Dossier : **SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER 23547 04.10.21 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné est égale à :

Total Surface: 464,49 m²
(Quatre cent soixante-quatre mètres carrés quarante-neuf)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Surface non comptabilisée
Local technique n°1	RDC	-	3,40 m²
Sas	RDC	-	3,71 m²
Hall d'entrée	RDC	-	23,99 m²
Stockage	RDC	216,55 m²	1,35 m²
W.C n°1	RDC	-	2,11 m²
W.C n°2	RDC	-	2,05 m²
Show room	RDC	55,74 m²	-
Local technique n°2	RDC	-	3,14 m²
Palier 1er	1er étage	-	13,93 m²
W.C n°1	1er étage	-	1,99 m²
W.C n°2	1er étage	-	1,87 m²
Circulation	1er étage	23,67 m²	-
Bureau n°1	1er étage	17,02 m²	-
Bureau n°2	1er étage	29,17 m²	-
Bureau n°3	1er étage	28,66 m²	-
Bureau n°4	1er étage	36,15 m²	-
Salle de réunion n°1	1er étage	26,55 m²	-
Local informatique	1er étage	3,79 m²	-
Salle de réunion n°2	1er étage	25,25 m²	-
Kitchenette	1er étage	1,94 m²	-
Total		**464,49 m²**	**57,54 m²**

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée	Justification
Local technique n°1	RDC	3,40 m²	Partie commune
Sas	RDC	3,71 m²	Partie commune
Hall d'entrée	RDC	17,58 m²	Partie commune
Hall d'entrée	RDC	6,41 m²	Partie commune (Hauteur < 1,80 m)
Stockage	RDC	1,35 m²	Embrasure(s) de porte(s)
W.C n°1	RDC	2,11 m²	Partie commune
W.C n°2	RDC	2,05 m²	Partie commune
Local technique n°2	RDC	3,14 m²	Partie commune
Palier 1er	1er étage	13,93 m²	Partie commune
W.C n°1	1er étage	1,99 m²	Partie commune
W.C n°2	1er étage	1,87 m²	Partie commune
Balcon	Extérieur	27,66 m²	Balcon
Total		**85,20 m²**	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité du cabinet se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Diagnostic Hansen qu'à titre indicatif.

C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :
Fait à **Franconville** le **04/10/2021**
Nom du responsable : BORGEL Michaël
Nom du diagnostiqueur : **Manuel THUMEREL**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : **SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER 23547 04.10.21**
Référence ADEME : 2177T0492457F
Date du rapport : **04/10/2021**
Valable jusqu'au : **03/10/2031**
Nature de l'ERP : Bureaux
Année de construction : **Env. 1985**
Diagnostiqueur : **THUMEREL Manuel**

Signature :

DIAGNOSTIC HANSEN
3 allée Hector Berlioz
95130 Franconville
01.39.88.50.50
contact@diagnostic-hansen.fr
www.diagnostic-hansen.fr
RCS Pontoise 504 763 962

Adresse : 19 boulevard Georges Bidault **-** Bâtiment D2
77183 CROISSY-BEAUBOURG INSEE : **77146**

☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment (à préciser) : Partie bureaux du bâtiment D2

Sth : **273 m²**

Propriétaire :
Nom : **SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER**
Adresse : **chez TERRADEX**
3 rue de Penthièvre
75008 PARIS - 8EME

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom : **TERRADEX**
Adresse : **3 rue de Penthièvre**
75008 PARIS - 8EME

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

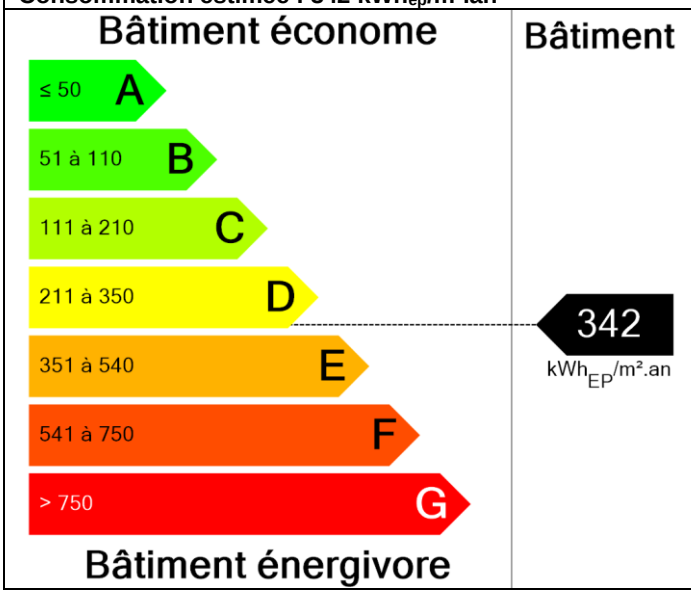
Période de relevés de consommations considérée : du 01/01/2020 au 01/01/2021

	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh_{EF})	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh_{EP})	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Bois, biomasse			
Electricité	**Electrique 40 612**	**93408**	**6 493,00 €**
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			**0,00 €**
TOTAL		**93 408**	**6 493,00 €**

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

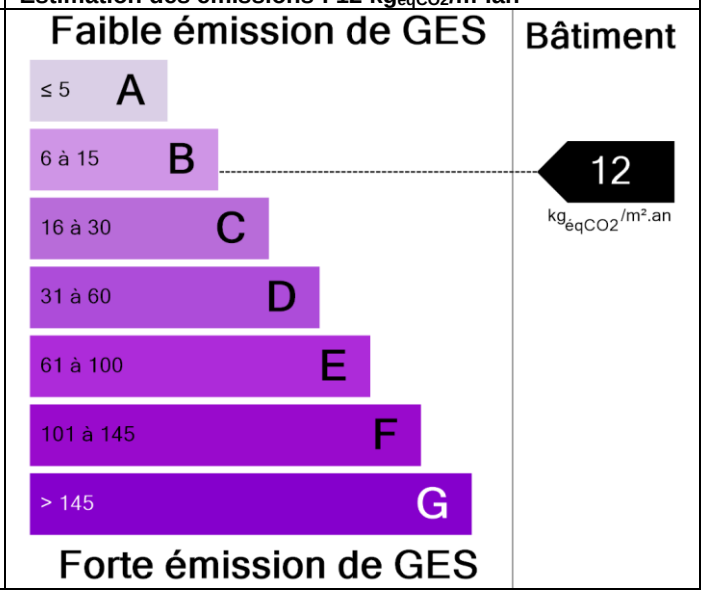
Consommation estimée : 342 $kWh_{ep}/m^2.an$



Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 12 $kg_{eqCO2}/m^2.an$



Diagnostic de performance énergétique – (6.3.a bis)

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS

Descriptif du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : Béton banché avec isolation intérieure Année d'isolation : env. 1985 Bardage métallique double peau Année d'isolation : env. 1985	**Système de chauffage :** Pompe à chaleur Air/Air Anciens émetteurs à effet joule	**Système de production d'ECS :** Chauffe-eau vertical
Toiture : Dalle béton avec isolation extérieure Année d'isolation : env. 1985 Toiture en bacs acier sur solives métalliques avec isolation répartie Année d'isolation : env. 1985	**Système de refroidissement :** Pompe à chaleur Air/Air	**Système d'éclairage :** Système d'éclairage à incandescence Système d'éclairage à fluorescence Système d'éclairage à LED

Menuiseries ou parois vitrées :

Porte 1	Porte précédée d'un SAS
Porte 2	Rideau métallique Opaque pleine
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)
Fenêtre 2	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)
Fenêtre 3	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm)
Fenêtre 4	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm)

Système de ventilation :
VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Plancher bas :
Dalle béton sur terre plein avec isolation intérieure
Année d'isolation : env. 1985
Dalle béton donnant sur un local non chauffée

Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :
☐ Oui ☐ Non ☑ Non requis

Nombre d'occupants :
< 300

Autre(s) équipement(s) consommant de l'énergie :
Equipements et matériels informatiques

Energies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : Néant **kWh$_{EP}$/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun

Diagnostic de performance énergétique – (6.3.a bis)

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'innocupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Travaux à prévoir	Isolation des toitures terrasse	L'isolation des toitures terrasse devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 3.3 m².k/W.
Travaux à prévoir	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif	Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
Travaux à prévoir	Installer une VMC double flux	Installation d'une VMC double Flux avec échangeur thermique
Travaux à prévoir	Remplacement des convecteurs	Chauffage électrique : Remplacement des anciens convecteurs électriques par des panneaux rayonnants ou des radiateurs au minimum dans les pièces principales.
Travaux à prévoir	PAC Air Eau	Installation d'une pompe à chaleur air / eau

Commentaires :

Les étiquettes environnementales ne représentent qu'une seule année de consommations qui nous a été transmise.

Les travaux sont a realiser par un professionnel qualifie.
Pour plus d'informations :
www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique
Www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :
Fait à **Franconville** le **04/10/2021**
Cabinet : **Diagnostic Hansen**
Nom du responsable : **BORGEL Michaël**
Désignation de la compagnie d'assurance :
N° de police :
Date de validité :

Date de visite : **04/10/2021**
Le présent rapport est établi par **THUMEREL Manuel** dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION**
Domaine de Saint Paul
102 route de Limours
78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE
N° de certificat de qualification : **18-1170**
Date d'obtention : **01/11/2017**
Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique
(introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011)
Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Bureaux**
Cat. du bâtiment : **Bureaux**
Etage : **RDC**
Numéro de Lot : **25-26-27-28**
Référence Cadastrale : **AE - 118-120**
Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**
Adresse : **Bâtiment D2 19 boulevard Georges Bidault**
77183 CROISSY-BEAUBOURG

Propriété de: **SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER**
chez TERRADEX - 3 rue de Penthièvre
75008 PARIS - 8EME

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER**
Adresse : **chez TERRADEX**
3 rue de Penthièvre 75008 PARIS - 8EME

Documents fournis : **Néant**

Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER 23547 04.10.21 A
Le repérage a été réalisé le : **04/10/2021**
Par : **THUMEREL Manuel**
N° certificat de qualification : **18-1170**
Date d'obtention : **12/04/2018**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ABCIDIA CERTIFICATION
Domaine de Saint Paul
102 route de Limours
78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

Date de commande : 23/07/2021

Date d'émission du rapport : **04/10/2021**
Accompagnateur : **Aucun**
Laboratoire d'Analyses : **LEPBI**
Adresse laboratoire : **214, allée des Erables - BP 49058 Villepinte 95913 ROISSY-EN-FRANCE CEDEX**
Numéro d'accréditation : **1-2350**
Organisme d'assurance professionnelle : **MMA**
Adresse assurance : **30 cours du Maréchal Juin 33000 BORDEAUX**
N° de contrat d'assurance **114.231.812**
Date de validité : **31/12/2021**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTIC HANSEN
3 allée Hector Berlioz
95130 Franconville
01.39.88.50.50
contact@diagnostic-hansen.fr
www.diagnostic-hansen.fr
RCS Pontoise 504 763 962

Date d'établissement du rapport :
Fait à **Franconville** le **04/10/2021**
Cabinet : **Diagnostic Hansen**
Nom du responsable : **BORGEL Michaël**
Nom du diagnostiqueur : **THUMEREL Manuel**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 4

PROGRAMME DE REPERAGE 4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 5

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 6

RAPPORTS PRECEDENTS 6

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 10
COMMENTAIRES 12

ELEMENTS D'INFORMATION 12

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 13

ANNEXE 2 – CROQUIS 15

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES 17

ANNEXE 4 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES 19

ATTESTATION(S) 21

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

D CONCLUSION(S)

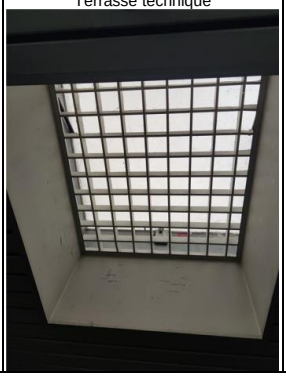
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
9	**Palier 1er**	1er étage	**Structure métallique**	Plénums	Flocage
10	**W.C n°1**	1er étage	**Structure métallique**	Plénums	Flocage
11	**W.C n°2**	1er étage	**Structure métallique**	Plénums	Flocage
12	**Circulation**	1er étage	**Faux plafond**	Plafond	Dalle de faux plafond blanche perforée
			Structure métallique	Plénums	Flocage
13	**Bureau n°1**	1er étage	**Faux plafond**	Plafond	Dalle de faux plafond blanche perforée
			Structure métallique	Plénums	Flocage
14	**Bureau n°2**	1er étage	**Faux plafond**	Plafond	Dalle de faux plafond blanche perforée
			Structure métallique	Plénums	Flocage
15	**Bureau n°3**	1er étage	**Faux plafond**	Plafond	Dalle de faux plafond blanche perforée
			Structure métallique	Plénums	Flocage
16	**Bureau n°4**	1er étage	**Faux plafond**	Plafond	Dalle de faux plafond blanche perforée
			Structure métallique	Plénums	Flocage
17	**Salle de réunion n°1**	1er étage	**Faux plafond**	Plafond	Dalle de faux plafond blanche perforée
			Structure métallique	Plénums	Flocage
18	**Local informatique**	1er étage	**Faux plafond**	Plafond	Dalle de faux plafond blanche perforée
			Structure métallique	Plénums	Flocage
19	**Salle de réunion n°2**	1er étage	**Structure métallique**	Plénums	Flocage
			Faux plafond	Plafond	Dalle de faux plafond blanche perforée
20	**Kitchenette**	1er étage	**Structure métallique**	Plénums	Flocage
			Faux plafond	Plafond	Dalle de faux plafond blanche perforée

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
22	Terrasse technique 	Toit-Terrasse	**Trappe d'accès condamnée.**

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme :
des investigations complémentaires devront être réalisées.
Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

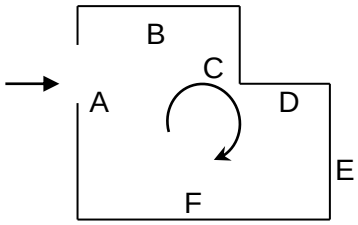
Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 04/10/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



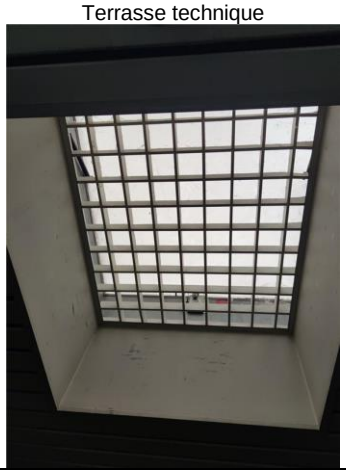
G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Local technique n°1	RDC	OUI	
2	Sas	RDC	OUI	
3	Hall d'entrée	RDC	OUI	
4	Stockage	RDC	OUI	
5	W.C n°1	RDC	OUI	
6	W.C n°2	RDC	OUI	
7	Show room	RDC	OUI	
8	Local technique n°2	RDC	OUI	
9	Palier 1er	1er étage	OUI	
10	W.C n°1	1er étage	OUI	
11	W.C n°2	1er étage	OUI	
12	Circulation	1er étage	OUI	
13	Bureau n°1	1er étage	OUI	
14	Bureau n°2	1er étage	OUI	
15	Bureau n°3	1er étage	OUI	
16	Bureau n°4	1er étage	OUI	
17	Salle de réunion n°1	1er étage	OUI	
18	Local informatique	1er étage	OUI	
19	Salle de réunion n°2	1er étage	OUI	
20	Kitchenette	1er étage	OUI	
21	Balcon	Extérieur	OUI	
22	Terrasse technique 	Toit-Terrasse	NON	*Trappe d'accès condamnée.*

Amiante

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Local technique n°1	RDC	Mur	Murs	Plâtre - Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Béton
2	Sas	RDC	Mur	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte
			Mur	Murs	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Hall d'entrée	RDC	Mur	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Béton
			Mur	Murs	Béton
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Stockage	RDC	Mur	Murs	Plâtre - Peinture
			Mur	Murs	Métal - Peinture
			Mur	Murs	Béton
			Plancher	Sol	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
5	W.C n°1	RDC	Mur	Murs	Plâtre - Carrelage
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Murs	Béton
6	W.C n°2	RDC	Mur	Murs	Plâtre - Carrelage
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Béton
			Mur	Murs	Béton
7	Show room	RDC	Mur	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher technique	Sol	Dalle moquette collée
			Mur	Murs	Métal - Peinture
			Mur	Murs	Béton
8	Local technique n°2	RDC	Mur	Murs	Plâtre - Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
			Plafond	Plafond	Plâtre
9	Palier 1er	1er étage	Mur	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Murs	Plâtre - Peinture
			Mur	Murs	Béton
			Plafond	Plafond	Bac acier
10	W.C n°1	1er étage	Plafond	Plafond	Bac acier
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Murs	Béton
			Mur	Murs	Plâtre - Carrelage
11	W.C n°2	1er étage	Mur	Murs	Plâtre - Carrelage
			Plafond	Plafond	Bac acier
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Murs	Béton
12	Circulation	1er étage	Plafond	Plafond	Bac acier
			Plancher	Sol	Dalle moquette collée
			Mur	Murs	Béton
			Mur	Murs	Plâtre - Peinture
13	Bureau n°1	1er étage	Plafond	Plafond	Bac acier
			Plancher	Sol	Dalle moquette collée
			Mur	Murs	Béton
			Mur	Murs	Plâtre - Peinture
14	Bureau n°2	1er étage	Plafond	Plafond	Bac acier
			Plancher	Sol	Dalle moquette collée
			Mur	Murs	Béton
			Mur	Murs	Plâtre - Peinture
15	Bureau n°3	1er étage	Plafond	Plafond	Bac acier
			Plancher	Sol	Dalle moquette collée
			Mur	Murs	Béton
			Mur	Murs	Plâtre - Peinture

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
16	Bureau n°4	1er étage	Mur	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Bac acier
			Plancher	Sol	Dalle moquette collée
			Mur	Murs	Béton
			Mur	Murs	Plâtre - Peinture
17	Salle de réunion n°1	1er étage	Mur	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Bac acier
			Plancher	Sol	Dalle moquette collée
			Mur	Murs	Béton
			Mur	Murs	Plâtre - Peinture
18	Local informatique	1er étage	Plafond	Plafond	Bac acier
			Plancher	Sol	Dalle moquette collée
			Mur	Murs	Béton
			Mur	Murs	Plâtre - Peinture
19	Salle de réunion n°2	1er étage	Mur	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plancher	Sol	Dalle moquette collée
			Plafond	Plafond	Bac acier
			Mur	Murs	Plâtre - Peinture
			Mur	Murs	Béton
20	Kitchenette	1er étage	Mur	Murs	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Bac acier
			Plancher	Sol	Revêtement PVC collé
			Mur	Murs	Plâtre - Peinture
			Mur	Murs	Béton
21	Balcon	Extérieur	Plancher	Sol	Gravier
			Plancher - acrotère - Revêtement d'étanchéité	Sol	Matériaux bitumineux + aluminium
22	Terrasse technique	Toit-Terrasse	Plancher - Revêtement d'étanchéité	Sol	Matériaux bitumineux + aluminium

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d' investigation*	Référence prélèvement	Critère de décision
2	**Sas**	RDC	Faux plafond	Plafond	Dalle de faux plafond métallique	**A**			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
3	**Hall d'entrée**	RDC	Faux plafond	Plafond	Dalle de faux plafond métallique	**A**			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
5	**W.C n°1**	RDC	Faux plafond	Plafond	Dalle de faux plafond métallique	**A**			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
6	**W.C n°2**	RDC	Faux plafond	Plafond	Dalle de faux plafond métallique	**A**			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
7	**Show room**	RDC	Faux plafond	Plafond	Dalle de Faux plafond blanche	**A**			Marquage du matériau
9	**Palier 1er**	1er étage	Faux plafond	Plafond	Dalle de faux plafond métallique	**A**			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Structure métallique	Plénums	Flocage	**A**			Résultat d'analyse
10	**W.C n°1**	1er étage	Faux plafond	Plafond	Dalle de faux plafond métallique	**A**			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Structure métallique	Plénums	Flocage	**A**			Résultat d'analyse
11	**W.C n°2**	1er étage	Faux plafond	Plafond	Dalle de faux plafond métallique	**A**			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Structure métallique	Plénums	Flocage	**A**			Résultat d'analyse
12	**Circulation**	1er étage	Faux plafond	Plafond	Dalle de faux plafond blanche perforée	**A**			Résultat d'analyse
			Structure métallique	Plénums	Flocage	**A**			Résultat d'analyse
13	**Bureau n°1**	1er étage	Faux plafond	Plafond	Dalle de faux plafond blanche perforée	**A**			Résultat d'analyse
			Structure métallique	Plénums	Flocage	**A**			Résultat d'analyse
14	**Bureau n°2**	1er étage	Faux plafond	Plafond	Dalle de faux plafond blanche perforée	**A**			Résultat d'analyse
			Structure métallique	Plénums	Flocage	**A**			Résultat d'analyse
15	**Bureau n°3**	1er étage	Faux plafond	Plafond	Dalle de faux plafond blanche perforée	**A**			Résultat d'analyse
			Structure métallique	Plénums	Flocage	**A**			Résultat d'analyse
16	**Bureau n°4**	1er étage	Faux plafond	Plafond	Dalle de faux plafond blanche perforée	**A**			Résultat d'analyse
			Structure métallique	Plénums	Flocage	**A**			Résultat d'analyse

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d' investigation*	Référence prélèvement	Critère de décision
17	**Salle de réunion n°1**	1er étage	Faux plafond	Plafond	Dalle de faux plafond blanche perforée	**A**			Résultat d'analyse
			Structure métallique	Plénums	Flocage	**A**			Résultat d'analyse
18	**Local informatique**	1er étage	Faux plafond	Plafond	Dalle de faux plafond blanche perforée	**A**			Résultat d'analyse
			Structure métallique	Plénums	Flocage	**A**			Résultat d'analyse
19	**Salle de réunion n°2**	1er étage	Structure métallique	Plénums	Flocage	**A**		P002	Résultat d'analyse
			Faux plafond	Plafond	Dalle de faux plafond blanche perforée	**A**		P001	Résultat d'analyse
20	**Kitchenette**	1er étage	Structure métallique	Plénums	Flocage	**A**			Résultat d'analyse
			Faux plafond	Plafond	Dalle de faux plafond blanche perforée	**A**			Résultat d'analyse

LEGENDE				
Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

COMMENTAIRES
Présence de meubles et d'objets non déplaçables sur une grande partie de la surface des sols et des murs le jour de la visite. Intérieur des coffrages et des gaines non visibles, non accessibles, non vérifiables au jour de la visite : absence de trappe d'accès. Plénums partiellement accessibles, partiellement vérifiables au jour de la visite : absence de trappe d'accès et/ou présence de laine minéral en rouleau sur les dalles de faux plafond. Face cachée des revêtements de murs et plafonds en plaques de plâtre non accessibles, non vérifiables au jour de la visite. Materiaux sous revêtement de sol collé non accessibles, non vérifiables au jour de la visite. Matériaux et produits coupe-feu non prélevés afin de ne pas altérer leur fonction. De plus bâtiment en exploitation au jour des visites. Toiture non accessible, non vérifiable au jour de la visite : Trappe d'accès condamnée, accès non sécurisé.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**
Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Faux plafond		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER	SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER 23547 04.10.21	RDC - Show room
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalle de Faux plafond blanche		THUMEREL Manuel
Localisation		**Résultat**
Faux plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Dalle de faux plafond fabriquée en 2012 donc hors décret.		
Emplacement		



ELEMENT : Faux plafond		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER	SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER 23547 04.10.21	RDC - Sas
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalle de faux plafond métallique		THUMEREL Manuel
Localisation		**Résultat**
Faux plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		



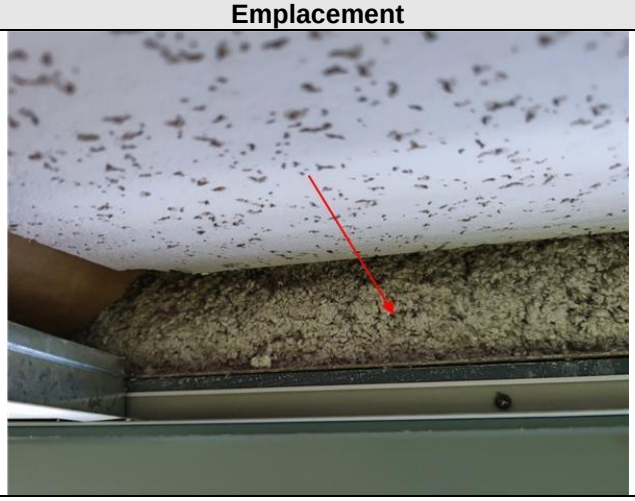
Amiante

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER	SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER 23547 04.10.21	1er étage - Salle de réunion n°2
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalle de faux plafond blanche perforée	04/10/2021	THUMEREL Manuel
Localisation		**Résultat**
Faux plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		



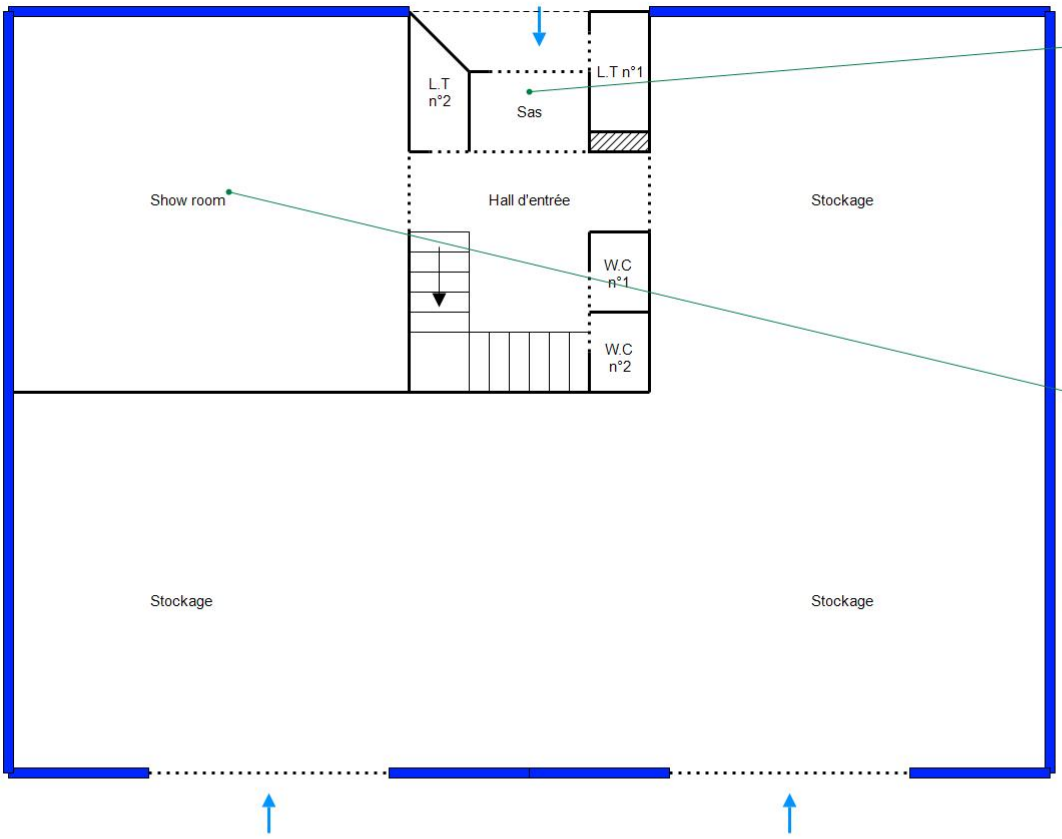
PRELEVEMENT : P002		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER	SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER 23547 04.10.21	1er étage - Salle de réunion n°2
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Flocage	04/10/2021	THUMEREL Manuel
Localisation		**Résultat**
Structure métallique - Plénums		absence d'amiante
Emplacement		



Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER 23547 04.10.21			Adresse de l'immeuble :	Bâtiment D2 19 boulevard Georges Bidault 77183 CROISSY-BEAUBOURG
N° planche :	1/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	RDC - Local d'activité



Z001 : Dalle de faux plafond métallique
Absence d'amiante



Z002 : Dalle de faux plafond blanche
Absence d'amiante



Légende :

P… Prélèvement ne contenant pas d'amiante

P… Prélèvement contenant de l'amiante

Z… Z.P.S.O (zone présentant des similitudes d'ouvrage)
Listes complètes des sondages dans le tableau de chaque Z.P.S.O joint en annexe

Amiante

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER 23547 04.10.21			Adresse de l'immeuble :	Bâtiment D2 19 boulevard Georges Bidault 77183 CROISSY-BEAUBOURG
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	1er étage - Local d'activité



P001 / Z003
Dalle de faux plafond blanche perforée
Absence d'amiante



P002 / Z004
Flocage
Absence d'amiante



Légende :

P… Prélèvement ne contenant pas d'amiante

P… Prélèvement contenant de l'amiante

Z… Z.P.S.O (zone présentant des similitudes d'ouvrage)
Listes complètes des sondages dans le tableau de chaque Z.P.S.O joint en annexe

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Résultat d'analyse

LEPBI Environnement

Laboratoire d'Expertise des Polluants du Bâtiment et de l'Industrie
214, allée des Erables - BP 49058 Villepinte
95913 Roissy Charles de Gaulle Cedex
Tél : 01.48.60.21.99 – Courriel : contact@lepbi.com
SIREN 531 651 719 – APE 7120B

cofrac ESSAIS
Accréditation N° 1-2350
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Rapport d'essai N° R21-10420

DIAGNOSTIC HANSEN
3 allée Hector Berlioz
95130 FRANCONVILLE

Détection et indentification de l'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés

Tout échantillon aboutissant à un résultat est considéré par défaut conforme à être analysé, toute non-conformité éventuelle au descriptif client et/ou toute quantité d'échantillon insuffisante à l'analyse est notifiée dans les réserves indiquées dans le rapport. L'analyse est effectuée selon les deux techniques MOLP et META, dans le cas de résultat non concluant par la technique MOLP, l'analyse s'effectue obligatoirement par META.

***Technique MOLP** : L'analyse qualitative d'amiante par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) est réalisée selon la norme HSG 248 (Appendice 2), cette technique ne permet de détecter que des fibres optiquement observables de diamètre supérieur ou égal à 0.2µm. La limite de détection garantie par le laboratoire est 0,1% en masse pour tout résultat conclu par MOLP et uniquement pour les fibres optiquement observables. Dans le cas d'une analyse négative « Amiante non détecté » par cette méthode, la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de 0.1% de fibres d'amiante optiquement observables. Pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément et qui sont constitués exclusivement de fibres, deux analyses au MOLP doivent être effectuées pour conclure un résultat négatif, une Analyse complémentaire en META peut être effectuée en cas de doute ou d'information précisant un risque de contamination.*

***Préparation META** : Pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément, au moins une préparation pour analyse META est effectuée par couche dissociable. Les composants décrits simultanément dans le même descriptif de couche n'ont pas pu être séparés physiquement lors de la préparation, ils sont considérés techniquement indissociables, leur préparation est effectué avec des quantités équivalentes. Les préparations sont effectuées selon la méthode interne du laboratoire MOT 004.*

***Analyse META** : L'analyse qualitative d'amiante par Microscopie Electronique à Tranmission Analytique (META) est effectuée conformément aux parties utiles de la norme NFX 43-050 pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément. La limite de détection garantie par le laboratoire est de 0,1% en masse pour les couches ou les composants analysés individuellement et pour les couches indissociables préparées avec quantités équivalentes. Dans le cas d'une analyse négative « Amiante non détecté » par cette méthode, la couche ou le composant peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. L'analyse par META des produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément doit être effectuée sur 2 grilles issues de la préparation de la couche ou composant pour conclure à l'absence d'amiante dans la couche ou composant.*

Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole () sont couverts par l'accréditation du (des) laboratoire(s) les ayant réalisés. Les prélèvements réalisés par le client sont sous sa tutelle, les données client (référence dossier et référence échantillon) sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.*

Référence dossier du client	SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER 22824 19.07.21 A - Bâtiment F 19 boulevard Georges Bidault - 77183 CROISSY-BEAUBOURG		
Date de réception des échantillons	22/07/2021	Analyste MOLP	FA
Date d'analyse des échantillons	22/07/2021	Analyste META	NA

Référence échantillons (données client)			*Données et résultats du laboratoire (*) [R21-10420– V00]*									
Donnée 1	Donnée 2	Donnée 3	Réf LEPBI	Descriptif de la couche	R (a)	Tr (a)	Technique MOLP Nb E	Technique MOLP Nb L	Technique META Nb E	Technique META Nb G	Résultat	Observation
P001	Dalle de sol blanche	(RDC) Atelier n°1 - Plancher - Sol	01	Dalle dure blanche	-	5	-	-	1	2	Fibre d'amiante non détectée	-
P002	Dalle de faux plafond blanche perforée	(1er étage) Bureau n°2 - Faux plafond - Plafond	02	Matériau fibreux beige + peinture dure blanche	-	4	2	2	1	2	Fibre d'amiante non détectée	-
P003	Flocage	(1er étage) Bureau n°2 - Structure métallique - Plénums	03	Matériau fibreux blanc	-	4	2	2	1	2	Fibre d'amiante non détectée	-
P004	Flocage	(1er étage) Bureau n°7 - Structure métallique - Plénums	04	Matériau fibreux blanc	-	4	2	2	1	2	Fibre d'amiante non détectée	-

Version	Date et lieu	Signataire	Nature des modifications
00 Création du rapport	Villepinte le, 22/07/2021	M. Tayeb MIMOUNI Responsable d'Agence	-

Légende :
Nb E : Nombre d'essai
Nb L : Nombre de lame MOLP
Nb G : Nombre de grilles META

R (a) : Réserves
(1) : Descriptif client non conforme au contenu du sachet
(2) : Totalité de l'échantillon utilisée, une contre analyze est impossible
(3) : Quantité insuffisante pour rendre un résultat

Tr (a) : Traitement
(4) : Broyage à l'humide
(5) : Broyage à l'acétone
(6) : Dissolution au Chloroforme

Document de référence :
Arrêté matériaux du 1er octobre 2019
HSG 248 Appendice 2
NFX 43-050 Parties utiles
MOT 004

F(MOT004)-R01 – V00

Page 1 sur 1

Amiante

Résultat d'analyse

LEPBI Environnement

Laboratoire d'Expertise des Polluants du Bâtiment et de l'Industrie
214, allée des Erables - BP 49058 Villepinte
95913 Roissy Charles de Gaulle Cedex
Tél : 01.48.60.21.99 – Courriel : contact@lepbi.com
SIREN 531 651 719 – APE 7120B

cofrac ESSAIS
Accréditation N° 1-2350
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Rapport d'essai N° R21-13443

DIAGNOSTIC HANSEN
3 allée Hector Berlioz
95130 FRANCONVILLE

Détection et indentification de l'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés

Tout échantillon aboutissant à un résultat est considéré par défaut conforme à être analysé, toute non-conformité éventuelle au descriptif client et/ou toute quantité d'échantillon insuffisante à l'analyse est notifiée dans les réserves indiquées dans le rapport. L'analyse est effectuée selon les deux techniques MOLP et META, dans le cas de résultat non concluant par la technique MOLP, l'analyse s'effectue obligatoirement par META.

***Technique MOLP** : L'analyse qualitative d'amiante par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) est réalisée selon la norme HSG 248 (Appendice 2), cette technique ne permet de détecter que des fibres optiquement observables de diamètre supérieur ou égal à 0,2 µm. La limite de détection garantie par le laboratoire est 0,1% en masse pour tout résultat conclu par MOLP et uniquement pour les fibres optiquement observables. Dans le cas d'une analyse négative « Amiante non détecté » par cette méthode, la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de 0,1% de fibres d'amiante optiquement observables. Pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément et qui sont constitués exclusivement de fibres, deux analyses au MOLP doivent être effectuées pour conclure un résultat négatif, une Analyse complémentaire en META peut être effectuée en cas de doute ou d'information précisant un risque de contamination.*

***Préparation META** : Pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément, au moins une préparation pour analyse META est effectuée par couche dissociable. Les composants décrits simultanément dans le même descriptif de couche n'ont pas pu être séparés physiquement lors de la préparation, ils sont considérés techniquement indissociables, leur préparation est effectué avec des quantités équivalentes. Les préparations sont effectuées selon la méthode interne du laboratoire MOT 004.*

***Analyse META** : L'analyse qualitative d'amiante par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) est effectuée conformément aux parties utiles de la norme NFX 43-050 pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément. La limite de détection garantie par le laboratoire est de 0,1% en masse pour les couches ou les composants analysés individuellement et pour les couches indissociables préparées avec quantités équivalentes. Dans le cas d'une analyse négative « Amiante non détecté » par cette méthode, la couche ou le composant peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. L'analyse par META des produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément doit être effectuée sur 2 grilles issues de la préparation de la couche ou composant pour conclure à l'absence d'amiante dans la couche ou composant.*

Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole () sont couverts par l'accréditation du (des) laboratoire(s) les ayant réalisés. Les prélèvements réalisés par le client sont sous sa tutelle, les données client (référence dossier et référence échantillon) sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.*

Référence dossier du client	SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER 23547 04.10.21 A – Bâtiment D2 19 boulevard Georges Bidault – 77183 CROISSY - BEAUBOURG		
Date de réception des échantillons	07/10/2021	Analyste MOLP	MS
Date d'analyse des échantillons	12/10/2021	Analyste META	DM

Référence échantillons (données client)			*Données et résultats du laboratoire (*) [R21-13443– V00]*									
Donnée 1	Donnée 2	Donnée 3	Réf LEPBI	Descriptif de la couche	R (a)	Tr (a)	Technique MOLP Nb E	Technique MOLP Nb L	Technique META Nb E	Technique META Nb G	Résultat	Observation
P001	Dalle de faux plafond blanche perforée	(1 er étage) Salle de réunion n°2 – Faux plafond - Plafond	01	Matériau fibreux beige + peinture dure blanche	-	4	2	2	1	2	Fibre d'amiante non détectée	-
P002	Flocage	(1 er étage) Salle de réunion n°2 – Structure métallique - Plénums	02	Matériau fibreux blanc + matériau plâtreux blanc	-	4	2	2	1	2	Fibre d'amiante non détectée	-

Version	Date et lieu	Signataire	Nature des modifications
00 Création du rapport	Villepinte le, 12/10/2021	M. Mohammed BEY Responsable de Laboratoire	-

Légende :
Nb E : Nombre d'essai
Nb L : Nombre de lame MOLP
Nb G : Nombre de grilles META

R (a) : Réserves
(1) : Descriptif client non conforme au contenu du sachet
(2) : Totalité de l'échantillon utilisée, une contre analyse est impossible
(3) : Quantité insuffisante pour rendre un résultat

Tr (a) : Traitement
(4) : Broyage à l'humide
(5) : Broyage à l'acétone
(6) : Dissolution au Chloroforme

Document de référence :
Arrêté matériaux du 1er octobre 2019
HSG 248 Appendice 2
NFX 43-050 Parties utiles
MOT 004

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

ANNEXE 4 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES

ZPSO n° Z001 Faux plafond Dalle de faux plafond métallique — **Continue : NON**

Etage	Local / partie d'immeuble	Elément	Témoin	Matériau / Produit	Sondage
RDC	Sas	Faux plafond	X	Dalle de faux plafond métallique	S001
RDC	Hall d'entrée	Faux plafond		Dalle de faux plafond métallique	S002
RDC	W.C n°1	Faux plafond		Dalle de faux plafond métallique	S003
RDC	W.C n°2	Faux plafond		Dalle de faux plafond métallique	S004
1er étage	Palier 1er	Faux plafond		Dalle de faux plafond métallique	S005
1er étage	W.C n°1	Faux plafond		Dalle de faux plafond métallique	S006
1er étage	W.C n°2	Faux plafond		Dalle de faux plafond métallique	S007

ZPSO n° Z002 Faux plafond Dalle de Faux plafond blanche — **Continue : NON**

Etage	Local / partie d'immeuble	Elément	Témoin	Matériau / Produit	Sondage
RDC	Show room	Faux plafond	X	Dalle de Faux plafond blanche	S043

ZPSO n° Z003 Faux plafond Dalle de faux plafond blanche perforée — **Continue : NON**

Etage	Local / partie d'immeuble	Elément	Témoin	Matériau / Produit	Sondage
1er étage	Circulation	Faux plafond		Dalle de faux plafond blanche perforée	S032
1er étage	Bureau n°1	Faux plafond		Dalle de faux plafond blanche perforée	S015
1er étage	Bureau n°2	Faux plafond		Dalle de faux plafond blanche perforée	S021
1er étage	Bureau n°3	Faux plafond		Dalle de faux plafond blanche perforée	S023
1er étage	Bureau n°4	Faux plafond		Dalle de faux plafond blanche perforée	S025
1er étage	Salle de réunion n°1	Faux plafond		Dalle de faux plafond blanche perforée	S027
1er étage	Local informatique	Faux plafond		Dalle de faux plafond blanche perforée	S013
1er étage	Salle de réunion n°2	Faux plafond	X	Dalle de faux plafond blanche perforée	S040
1er étage	Kitchenette	Faux plafond		Dalle de faux plafond blanche perforée	S038

ZPSO n° Z004 Structure métallique Flocage — **Continue : NON**

Etage	Local / partie d'immeuble	Elément	Témoin	Matériau / Produit	Sondage
1er étage	Palier 1er	Structure métallique		Flocage	S031
1er étage	W.C n°1	Structure métallique		Flocage	S030
1er étage	W.C n°2	Structure métallique		Flocage	S029
1er étage	Circulation	Structure métallique		Flocage	S033
1er étage	Bureau n°1	Structure métallique		Flocage	S016
1er étage	Bureau n°2	Structure métallique		Flocage	S022

Amiante

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Etage	Local / partie d'immeuble	Elément	Témoin	Matériau / Produit	Sondage
1er étage	Bureau n°3	Structure métallique		Flocage	S024
1er étage	Bureau n°4	Structure métallique		Flocage	S026
1er étage	Salle de réunion n°1	Structure métallique		Flocage	S028
1er étage	Local informatique	Structure métallique		Flocage	S014
1er étage	Salle de réunion n°2	Structure métallique	X	Flocage	S039
1er étage	Kitchenette	Structure métallique		Flocage	S037

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

ATTESTATION(S)

MMA ENTREPRISE

FIDI

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

DIAGNOSTIC HANSEN
Monsieur BORGEL
2 BD DU GENERAL DE GAULLE
95200 SARCELLES

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 15/07/2008

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 330 041 535
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORIAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TÉL : 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

F0448

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882

SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Amiante

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFIE abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

THUMEREL Manuel
sous le numéro 18-1170

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 12/04/2018 — Validité : 11/04/2023
Arrêté du 26 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 12/04/2018 — Validité : 11/04/2023
Arrêté du 26 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 01/11/2017 — Validité : 31/10/2022
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **DPE** Tous types de bâtiments — Prise d'effet : 01/11/2017 — Validité : 31/10/2022
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 01/11/2017 — Validité : 31/10/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 13/03/2018 — Validité : 12/03/2023
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites Métropole** — Prise d'effet : 06/11/2019 — Validité : 05/11/2024
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 13/09/2018 — Validité : 12/09/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr
ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Amiante

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 04/10/2021

Adresse du bien :
19 boulevard Georges Bidault
77183 CROISSY BEAUBOURG

Type de transaction : Location
Nom du vendeur :
SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Sécheresse	Prescrit	11/07/2001	oui
Zonage sisimique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit - Zone C - Modérée	-	-	oui

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 07/DAIDD/ENV n° 032 du 06/03/07 mis à jour le 02/05/2012

Adresse de l'immeuble

19 boulevard Georges Bidault

77183 - CROISSY BEAUBOURG

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N — oui X non

prescrit X — anticipé — approuvé — date 11/07/2001

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone — Inondation — Mouvement de terrain — Remontée de nappe — Séisme

Crue torrentielle — Avalanche — **Sécheresse géotechnique X** — Feux de forêt — Volcan

Autres

> L'immeuble est conerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — oui — non X

Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — oui — non

Situation de l'immeuble au regard d' un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M — oui — non X

prescrit — anticipé — approuvé — date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain — Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers — oui — non X

Si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés — oui — non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé — oui — non X

effet toxique — effet thermique — effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé — oui — non X

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — oui — non X

> L'immeuble est situé en zone de prescription — oui — non X

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés — oui — non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l\immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location — oui — non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 1 très faible X — **zone 2** faible — **zone 3** modérée — **zone 4** moyenne — **zone 5** forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — oui — non X

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) — oui — non X

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

non — **zone D** faible — **zone C** modérée X — **zone B** forte — **zone A** très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans le bail — oui X — non

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

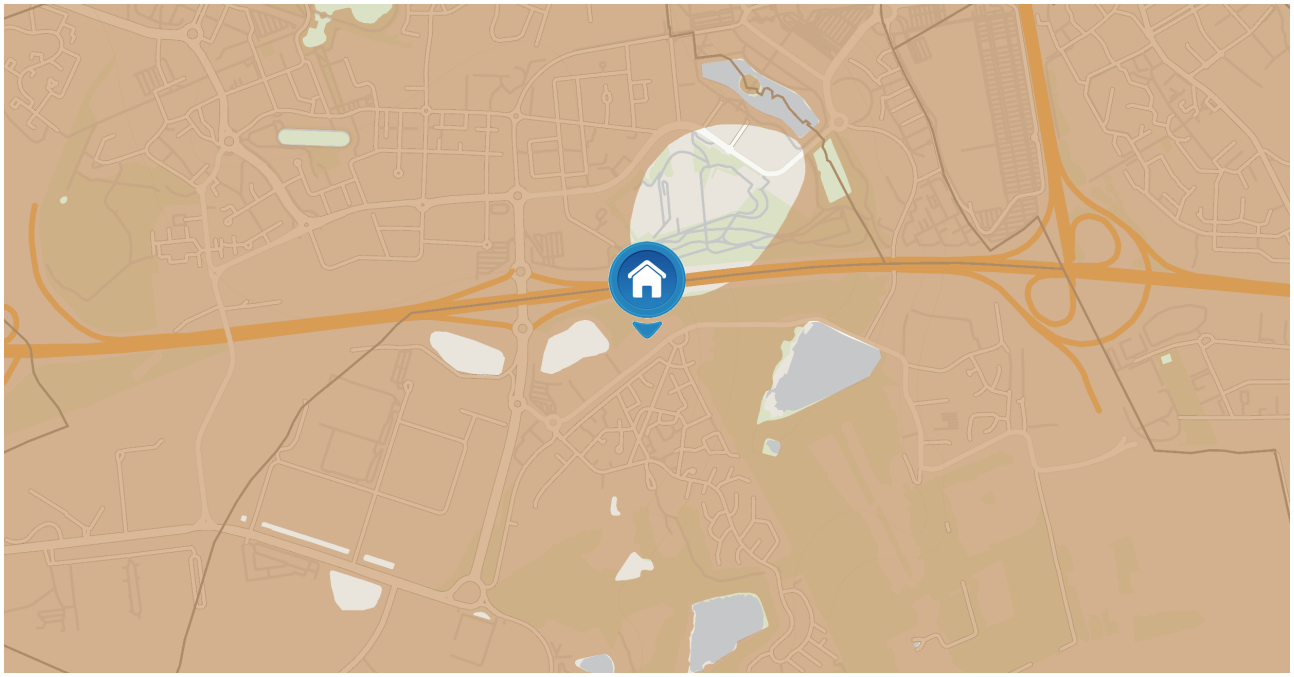
Extrait cartographique du PPR : Sécheresse
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Bailleur	Date / Lieu	Locataire
SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER	04/10/2021 CROISSY BEAUBOURG	

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

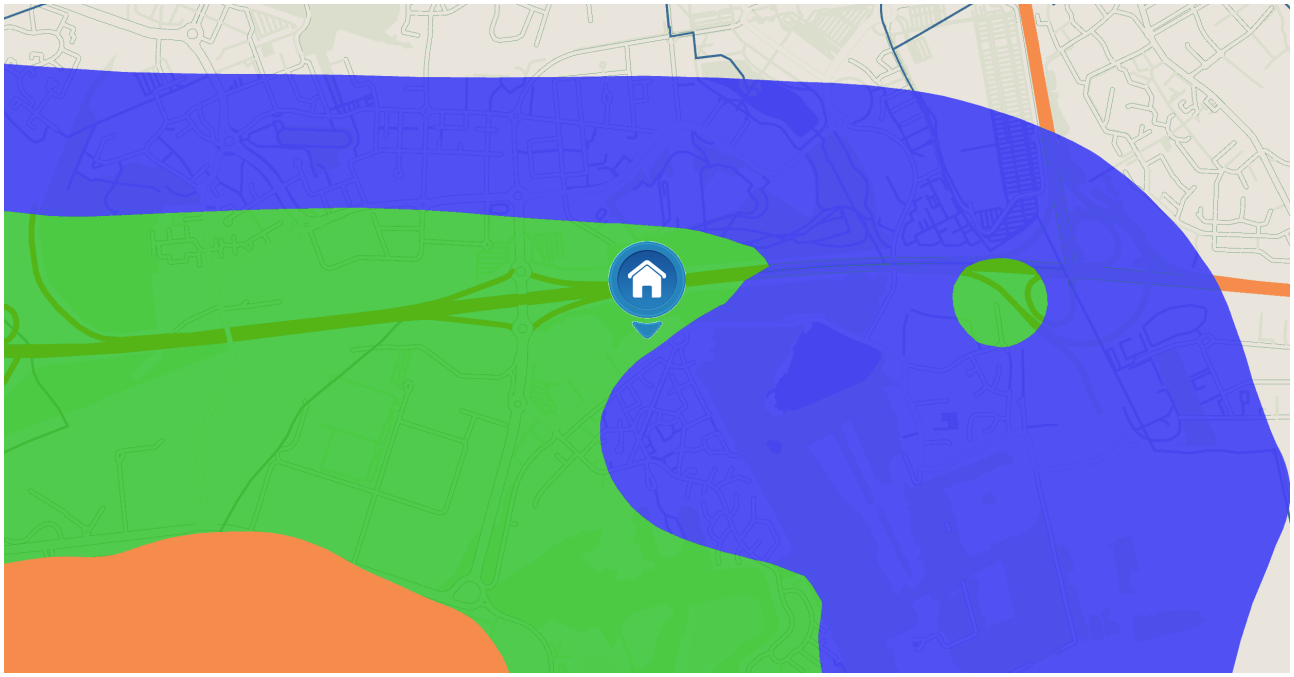
Extrait cartographique du PPR : Sécheresse

Le bien immobilier est situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Zone A Zone B Zone C Zone D



19 boulevard Georges Bidault
77183
CROISSY BEAUBOURG

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 04/10/2021 sur la commune de CROISSY BEAUBOURG

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	20/10/1992	05/11/1992	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/10/1992	31/10/1993	27/05/1994	10/06/1994	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	30/09/1993	30/06/1994	09/07/1994	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/10/1993	28/02/1995	03/04/1996	17/04/1996	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1995	30/11/1996	08/07/1997	19/07/1997	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/12/1996	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/1998	31/12/1998	16/04/1999	02/05/1999	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	18/04/2008	23/04/2008	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/04/2011	11/07/2012	17/07/2012	☐

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 04/10/2021

Nom et visa du bailleur :

SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER

Nom et visa du locataire :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service aménagement, environnement
et déplacements
Groupe environnement

Arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n° 032 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Croissy-Beaubourg et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 093 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Croissy-Beaubourg ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006 et 07/DAIDD/ENV n° 011 du 06 mars 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 049 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Croissy-Beaubourg et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Croissy-Beaubourg, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte départementale d'aléa provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Croissy-Beaubourg est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.
Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 049 du 03 février 2006 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Article 2

Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Croissy-Beaubourg, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Torcy.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 2 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Croissy-Beaubourg et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Croissy-Beaubourg.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Croissy-Beaubourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 06 mars 2007

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Signé : Francis VUIBERT

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Seine-et-Marne

COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG

Informations sur les risques naturels et technologiques

en application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

06/DAIDD/ENV n° 049	du	3 février 2006	mis à jour le	06 mars 2007

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — oui X — non

Prescrit (en cours d'élaboration)	date	11 juillet 2001	aléa	Sécheresse
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

La carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles, ou aléa sécheresse, (version d'octobre 2006) au 1/135000 ème	Consultable sur Internet X
	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — oui — non X

	date		aléa

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique , modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

La commune est située dans une zone de sismicité — zone Ia — zone Ib — zone II — zone III — non X

5. Description succincte de l'intensite du risque

Aléa :		intensité :	faible à moyenne		forte		très forte			
Aléa :		intensité :	faible		modérée		élevée		très élevée	
Aléa :	Sécheresse	intensité :		faible	X	moyenne	X	forte	X	
Aléa :		intensité :								

Commentaire littéral succinct

pièces jointes

6. Cartographie

document permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles, ou aléa sécheresse (1 format A4)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
de Seine-et-Marne

Service environnement
et prévention des risques
Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°183 complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°032 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Croissy-Beaubourg et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°032 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Croissy-Beaubourg et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Croissy-Beaubourg est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°032 du 06 mars 2007 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3
Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :
- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4
Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Croissy-Beaubourg et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Croissy-Beaubourg.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr – rubrique « Risques ».

Article 5
Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Croissy-Beaubourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :
- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,
Pour le préfet de Seine-et-Marne
Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

signé

Jean-Yves SOMMIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de SEINE-et-MARNE

Commune de CROISSY-BEAUBOURG

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **07/DAIDD/ENV n° 032** du **06 mars 2007** complété le **02 mai 2012**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — **oui** X **non**

Prescrit (en cours d'élaboration)	date	**11 juillet 2001**	aléa	**Sécheresse**	
	date		aléa		
	date		aléa		
	date		aléa		
	date		aléa		

Les documents de référence sont :

La carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles ou aléa sécheresse (version d'octobre 2006) au 1/135000ème	Consultable sur Internet X
	Consultable sur Internet
	Consultable sur internet
	Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — **oui** **non** X

	date		effet		
	date		effet		
	date		effet		

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2**	Zone **1** X

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles ou aléa sécheresse (1 format A4)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Sites internet :
www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr (DDT77)
www.seine-et-marne.pref.gouv.fr (Préfecture77)

Franconville le mercredi 13 octobre 2021

Référence Rapport : SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER 23547 04.10.21
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : Bâtiment D2
19 boulevard Georges Bidault
77183 CROISSY-BEAUBOURG
Type de bien : Bureaux
Date de la mission : 18/08/2021

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Michaël BORGEL, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

BORGEL Michaël
Diagnostic Hansen

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIER 23547 04.10.21

Attestation d'assurance

MMA ENTREPRISE

FIDI

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

DIAGNOSTIC HANSEN
Monsieur BORGEL
2 BD DU GENERAL DE GAULLE
95200 SARCELLES

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 15/07/2008

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 535
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORIAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TÉL : 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

F0448

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882

SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Certificat de compétences

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

THUMEREL Manuel
sous le numéro 18-1170

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 12/04/2018 — Validité : 11/04/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 12/04/2018 — Validité : 11/04/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 01/11/2017 — Validité : 31/10/2022
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **DPE** Tous types de bâtiments — Prise d'effet : 01/11/2017 — Validité : 31/10/2022
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 01/11/2017 — Validité : 31/10/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 13/03/2018 — Validité : 12/03/2023
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites Métropole** — Prise d'effet : 06/11/2019 — Validité : 05/11/2024
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 13/09/2018 — Validité : 12/09/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014